

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

(DICEK VERUM QUIB VETAT?)

Du 17 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Vendredi 6 MAI 1796, v. st.)

Adoption d'un projet de résolution qui porte, entr'autres dispositions, que le paiement des biens nationaux pourra être fait avec les assignats de dix mille livres et deux mille, à 30 capitaux pour un. = Nouvelles de Vienne. = Combat entre les républicains et les chouans. = Evasion du détachement de la légion de police destinée pour Metz. = Arrivée à Paris d'un envoyé du roi de Sardaigne.

A V I S.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n^o. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

NOUVELLES DIVERSES.

DE VIENNE, le 17 avril.

On a levé dans la Croatie mille hommes qui doivent former la garde à Chersy de l'archiduc Charles.

Le comte Manfredini est arrivé ici de Florence avec la mission de demander l'intervention de la cour impériale sur une difficulté assez grave qui s'élève dans ce moment entre le roi de Naples et le grand-duc de Toscane. Ce dernier, en conséquence de la neutralité qu'il a adoptée, a refusé le passage par ses états aux troupes napolitaines; le roi de Naples a déclaré, qu'il vouloit obtenir ce passage de gré ou de force. On est dans l'attente du parti que notre cour prendra dans cette occurrence.

Le général-comte de Wallis, arrivé récemment d'Italie, où il a commandé en chef et par *interim* l'armée autrichienne, vient d'être nommé vice-directeur de l'artillerie impériale.

En conséquence d'un accord fait entre notre cour et celle de Londres, on tire de la Hongrie et de la Bohême, où la récolte a été abondante, 4000 mesures de bled qui vont être expédiées aux anglais, et qui seront embarquées sur l'Elbe.

La princesse royale de France (ainsi qu'on l'appelle ici) est toujours traitée avec la plus grande distinction par la famille impériale. Elle a une maison en règle, et tient tous les jours un cercle où se rendent les personnes les plus considérables de la noblesse autrichienne, et plus assiduellement encore les français émigrés qui ont été présentés à cette princesse. De ce nombre sont le duc de Richelieu, le comte de Polignac et son fils, le prince de Grave, le marquis de la Rivière, l'évêque de Nancy, etc. ainsi qu'un grand nombre de dames.

Le comte de Saint-Priest, à qui on donne le titre de premier ministre de S. M. T. C. vient d'arriver ici, et a été reçu avec beaucoup de distinction. On attend tous les jours le comte de Choiseuil-Gouffier, chargé, dit on, d'une mission particulière.

(Gazette de Vienne.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LAVAL, 7 floréal.

Dans le courant du mois dernier, les chouans, au nombre de 4 à 5000, attaquèrent un convoi escorté par le capitaine Helle, à la tête de sa compagnie, près le pont de la Corbinière, à une lieue et demie de Laval. Ce guerrier eut toutes les peines imaginables à se venger avec ses camarades, en se faisant un passage à la bayonnette.

Ce combat nous a coûté 4 volontaires et 13 citoyens de Laval.

On fit partir des troupes dans la nuit, et le lendemain 150 hommes rencontrèrent les chouans près Bazongers, au nombre de 5 à 6000, avec de la cavalerie. Ceux qui marchaient en éclaireurs, et qui ont eu le bonheur d'échapper, ont assuré qu'ils croient à leur approche: *Vive le roi!*

Tout-à-coup nos volontaires se virent attaqués et cernés par les chouans: ils se défendirent avec courage; mais accablés par le nombre, ils furent rompus et enfoncés; ils se sauvèrent comme ils purent, en laissant sur la place 80 et quelques hommes, dont une grande partie des braves grenadiers de la 154^e demi-brigade, qui se sont battus en héros. Plusieurs furent pris vivans; de ce nombre est le commandant qui défendit dernièrement avec tant de courage le bourg de Mesloy. Quarante et quelques hommes se retirèrent dans la ci-devant église de Bazongers, et s'y défendirent jusqu'au lendemain, où ils furent délivrés par leurs camarades qui marchèrent à leur secours, et dont les rebelles n'osèrent attendre l'arrivée.

Les chouans, qui ne paroissent plus qu'en nombre, et qui sont plus audacieux que jamais, viennent encore de tailler en pièces, près de Crayes, un détachement

sorti de cette commune pour aller aux vivres. On porte le nombre des tués à 70 ou 80.

PARIS, le 16 floréal.

On parle d'un ouvrage de Benjamin Constant, connu par ses liaisons avec madame de Staël. C'est du sein des montagnes de la Suisse, qu'il invite les français à se rallier autour de leur gouvernement. Rien de plus sage qu'une pareille invitation; mais la morale politique de cette brochure n'est pas aussi pure que son objet. Un certain Machiavel a mis à la mode de certains principes, plus funestes encore qu'ingénieux, dont les apprentis politiques se saisissent avidement et se parent avec orgueil. On remarque dans cet ouvrage une petite incongruité. M. Constant s'élève aujourd'hui contre les hommes qui, en vendémiaire, s'opposoient à la réélection des deux tiers; mais à cette époque il pensoit tout autrement; et dans les nouvelles politiques, il employoit toute la force de son style *nébrien* à prouver qu'il falloit chasser la convention.

Louvet et les écrivains de son parti doivent triompher. Ils ont obtenu plus qu'ils n'espéroient; non-seulement les citoyens se traitent de chouans et de terroristes, mais aussi les soldats. Ils s'accusent de jacobinisme et de chouannerie; ceux de la légion de police sur-tout: des rixes ont été la suite de ces débats. Le sang a rougi les sabres, les cartels sont fréquens; chaque jour on rencontre dans les campagnes circonvoisines des réunions de militaires qui se placent sur deux lignes et fondent les uns sur les autres à coups pressés. Avant-hier au soir 30 à la fois alloient se battre près des Champs-Élysées, quand une patrouille accourut et les dispersa.

Un journal de Rouen annonce que la fête des époux y a été tout aussi triste qu'à Paris; il paroît que nulle part on n'est en train de rire.

Les bataillons de la légion de police qui s'étoient insurgés, et que le directoire exécutif avoit été autorisé à licencier, viennent d'échapper à la nombreuse escorte chargée de leur conduite pour Metz.

Il devient plus indispensable que jamais à la tranquillité publique, au respect dû au gouvernement, au maintien de la constitution, que des ambitieux cherchent tous les jours à ébranler, sous le prétexte trivial de *salut public*, que le ministre de la police fasse surveiller les rassemblemens qui se forment. Qu'on ne perde pas de vue sur-tout que MM. *Hassenfratz, Du-Journi, Albitte et Raisson* ne quittent pas *Lesage-Sénauld et Bentabolle*; et que Bourdon, *l'Amnistie*, est à Paris. Peut-être se flatter-il d'être plus heureux cette fois que dans sa dernière tentative, en germinal, à la section des Gravilliers. — Nous sommes sur des volcans. . . . Un des foyers est au café des Bains Chinois. *Avis à la police.*

ON DIT que le directoire, voulant organiser une force puissante pour veiller à la sûreté publique, a pris la résolution de porter la composition de la gendarmerie à 15 mille hommes, tant à pied qu'à cheval, d'après un plan nouveau qui lui a été présenté. Il est tems.

ON DIT que la cour d'Espagne a notifié à l'ambassadeur anglais à Madrid, le désir et l'intérêt qu'a S. M. T. C. à voir conclure bientôt une paix générale; et l'on croit que les armemens par terre et par mer que fait l'Espagne, sont une suite de cette déclaration. Pourquoi pas?

ON DIT que le roi de Prusse a déclaré qu'il interposera ses bons offices pour la sûreté de la chambre impériale de Wetzlar, qui avoit témoigné à la cour de Vienne quelque inquiétude sur sa situation actuelle. Oui et non.

Voici ce qu'on lit dans trois journaux :

1^o. Un courrier arrivé aujourd'hui à cinq heures du soir, au directoire, a apporté l'agréable nouvelle que la paix étoit signée entre le roi de Sardaigne et la république française.

2^o. Il est arrivé ce matin, sur les 8 heures, un envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne. Cet envoyé, vice-roi de Chypre et de Jérusalem, est descendu à l'hôtel de l'ambassadeur d'Espagne.

3^o. Il est arrivé ce matin, chez l'ambassadeur d'Espagne, un courrier extraordinaire, qui lui apporte, à ce qu'on prétend, un ordre de négocier avec le gouvernement une suspension d'armes entre les armées de la république et celles du roi de Sardaigne.

De ces trois versions, on peut conclure qu'il y a ici un envoyé du roi de Sardaigne. La première affirme que son objet est la négociation de la paix; la seconde n'en dit rien; la troisième parle d'une simple suspension d'armes. *Bayle* lui-même, avec sa critique, n'y verroit pas clair. Attendons.

Les journalites qui naguères flagornoient le gouvernement à tant par jour, lui reprochent, aujourd'hui, la sévérité à l'égard de la légion de police. Il y a des maux, disent-ils, qui sont occasionnés par une funeste fatalité; le gouvernement auroit dû prévenir ce fatal événement par des formes plus populaires, mais il n'auroit jamais dû faire retomber sur les braves défenseurs de la représentation nationale, dans la glorieuse journée du 13 vendémiaire, les crimes des royalistes, qui ont eux-mêmes excité ces soldats à la révolte, pour avoir un prétexte de demander la réorganisation de la garde nationale, et pour préparer de loin un nouveau 13 vendémiaire. Voilà ce qu'on voit dans certaines feuilles, ce qu'on entend dans certaines réunions, et ce qui doit faire, dans quelques jours, l'objet d'une motion d'ordre de la part de Tallien.

Ce même jour Tallien dénoncera, à la tribune, une nouvelle correspondance de Basle, dans laquelle les émigrés l'accusent d'être à la tête d'une grande conspiration pour placer sur le trône le second fils du roi d'Espagne. Cette atroce calomnie à laquelle personne ne croit, et que les partisans du roi de Vérone ne répandent avec des circonstances et des rapprochemens perfides que dans le dessein de la dépopulariser, servira de texte à l'orateur; pour parler des sacrifices qu'il a faits à la révolution, des dangers qu'il a courus à Quiberon, du désintéressement avec lequel il a sauvé la patrie au 9 thermidor, de son courage et de sa fermeté dans les premiers jours de prairial, et enfin de ses immortels travaux en vendémiaire. Son discours achevé, Louvet et Chénier

ne trouveront là, par hasard, l'un pour faire et l'autre pour appuyer la proposition de déclarer que depuis le 2 septembre, Tallien n'a pas cessé de bien mériter de la patrie. Ajourné. (Extrait du *Messenger du soir*.)

Aubert-Dubayet est à Toulon, où il va s'embarquer pour Constantinople sur la frégate *la Diane*.

Cabriolets allant en poste de Paris à Amiens en quinze heures, et de Paris à Lille en trente-six heures.

Le public est averti qu'à dater du 17 floréal, il partira de Paris en poste des cabriolets à quatre places, montés sur ressort, très-grands et fort commodes, qui iront de Paris à Amiens, en quinze heures, et de Paris à Lille, route d'Arras, en trente-six heures. Les cabriolets continueront de partir de Paris tous les jours impairs, à sept heures précises du soir; de Lille également tous les jours impairs, à trois heures après-midi. Le prix pour Amiens est de 40 liv. par place, et pour Lille de 80 liv. On se chargera du transport des marchandises et paquets, pourvu qu'ils ne soient point de nature à entraver la célérité des voitures.

Les bureaux sont à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n^o. 16, chez H. Neuville; à Amiens, rue des Rabuissons, n^o. 31, chez Félix Davesne; à Arras, chez le cit. Lefebvre, directeur des postes; à Lille, chez le citoyen Charles, place Saint-Martin, entrepreneur des messageries pour la Flandre et la Belgique.

Cette entreprise a déjà eu lieu sur la même route avec le plus grand succès; les propriétaires comptent sur une confiance qui ont obtenue pendant long-tems.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Séance du 16 floréal.

Un décret de la convention renvoya au tribunal criminel du département de l'Isère, les prévenus d'assassinats dans celui de Rhône et Loire. L'amnistie du 4 brumaire fut prononcée, et elle fut appliquée par le tribunal à plusieurs lyonnais; mais plusieurs autres restent en état d'arrestation; et Reverchon, lors de la dernière mission à Grenoble, a fait réincarcérer ceux qui avoient été mis en liberté. C'est dans ces circonstances que l'accusateur public a écrit au ministre de la justice, et a consulté le conseil, sur la marche que le tribunal avoit à suivre.

Organe de la commission chargée de l'examen de cette affaire, Dumolard expose, que depuis que la constitution a été acceptée par le peuple et mise en activité, le décret de la convention qui attribuoit au tribunal de l'Isère, la connaissance des délits commis à Lyon, doit être tenu non-avenu; que cette attribution est contraire à la constitution qui porte, que nul ne peut être distrait

(3)

de ses juges naturels. Dumolard demande que l'article constitutionnel soit mis à exécution. — Le conseil ordonne l'impression.

Bentabolle : L'affaire présentée par le rapporteur tient à la punition des massacres du Midi. Cette punition est le vœu de vos cœurs; vous avez fait il n'y a pas long-tems un message au directoire, pour obtenir de lui des renseignemens sur la situation du Midi; votre objet étoit de connoître les causes des troubles qui l'ont agité, de les faire cesser et d'en punir les auteurs. Quo droit l'Europe, que droit la postérité, si vous fermez les yeux sur les horribles massacres qui se sont opérés dans ces départemens?

Il n'est ici aucun membre qui veuille favoriser aucune espèce d'assassins; et lorsqu'on discutera l'extension proposée à l'amnistie, je demanderai que son bienfait ne soit point étendu aux massacreurs. Je demande que la discussion du projet soit ajournée, jusqu'après le rapport que le directoire doit faire sur l'état du Midi. Je suis bien éloigné de prétendre qu'on doive s'écarter de la constitution; mais c'est en son nom que je demande qu'on punisse les assassins. Elle ne peut vouloir l'impunité.

Le conseil rejette l'ajournement proposé par Bentabolle, et ordonne l'impression du rapport du Dumolard.

Chénier : Le directoire exécutif, après avoir sollicité d'énergiques mesures contre les agitateurs démagogues, vous a fait un exposé fidèle des abus que la réaction royaliste a amené dans la commune de Lyon, dans la délivrance des certificats de résidence. Il vous a dépeint les émigrés et les prêtres réfractaires osant rentrer sur le territoire de la république, la commune de Lyon devenue le centre de la contre-révolution qu'ils organisoient, et des hommes coupables faisant un honteux trafic des certificats de résidence signés par leurs complices.

Dans ces circonstances le directoire réclame les secours d'une loi nouvelle et soumet à votre sagesse la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'annuler et de soumettre à une révision tous les certificats de résidence délivrés dans la commune de Lyon depuis 1793 inclusivement, jusqu'à l'arrivée des représentans du peuple Poulain-Grand-Pré, Despinasi et Ferroux.

Les faits qui motivent le message ne sont malheureusement que trop certains. La commune de Lyon, par son influence, par les relations commerciales, par sa position topographique, a dû fixer et a fixé les plus chères espérances des émigrés et des prêtres rebelles à la loi. Elle forme un point de communication entre Paris et les départemens méridionaux, voisine des frontières de l'Est; elle a été le refuge naturel des émigrés rentrés par la Suisse et les montagnes du Jura; mais il reste à examiner si les principes promettent d'adopter la mesure que propose le directoire, et si les circonstances sont telles qu'elles commandent une mesure aussi tranchante; les principes s'opposent au projet présenté par le directoire, puisque celui-ci renferme un vaste effet rétroactif.

Quant aux circonstances, voici les réflexions que la commission vous soumet : dans les premiers jours d'un gouvernement constitutionnel, il a paru nécessaire aux ardents amis de la république de l'asseoir sur une large base, et de conférer momentanément au directoire un supplément de pouvoirs que des esprits plus timides ont pu trouver ultra-constitutionnel. Vous lui avez conféré la nomination des juges et des administrateurs ; vous avez institué un septième ministère, uniquement chargé de la surveillance de la police générale. Il existe des lois sévères contre les émigrés ; il en existe contre les individus qui ont obtenu ou signé de faux certificats de résidence. Vous êtes en ce moment occupés d'une résolution contre les prêtres perturbateurs, rebelles à la loi. Le directoire a de nombreux agens dans toute la république ; il a donc semblé à la commission que son pouvoir constitutionnel et les lois déjà rendues, lui suffisoient pour réprimer les délits qu'il vous dénonce, et que les circonstances actuelles n'offroient rien d'assez effrayant pour commander une mesure aussi rigoureuse.

La multiplicité des lois use le pouvoir législatif ; et tout pouvoir usé se déconsidère. Des lois trop fortes ont un double écueil. Sont-elles exécutées énergiquement, elles sont une calamité publique ; ne sont-elles pas exécutées, elles avilissent à-la-fois et le pouvoir qui veut, et le pouvoir qui agit. La force exagérée n'est qu'un aven de faiblesse.

Chénier propose ensuite de passer à l'ordre du jour, motivé sur les lois rendues contre les émigrés, contre les réfractaires et contre les individus qui ont obtenu ou signé de faux certificats de résidence.

Le conseil adopte la proposition de Chénier.

Montmayou, au nom de la commission des finances : Vous avez chargé votre commission de vous présenter les moyens les plus propres d'assurer le crédit des mandats. Elle a pensé que le moyen le plus sûr étoit de déterminer, de la manière la plus célère, sans blesser les règles de la justice, le retirement des assignats. Elle vous propose de retirer, à bureau ouvert, les assignats de 10 mille livres et de 2 mille francs, en leur donnant, pour le paiement de biens nationaux, la même faveur qu'aux mandats ; mais à condition que les porteurs les déposeront à une époque donnée.

Mais, dira-t-on, la loi détermine le retirement de tous les assignats par la voie de l'échange ; oui, sans doute ; et si les mandats étoient fabriqués, vous éviteriez à l'instant cette lutte de l'assignat contre le mandat ; mais la fabrication entraînera encore des longueurs ; et devez-vous laisser, pendant ce tems, aux agioteurs les moyens d'absorber la fortune publique et les fortunes particulières ? Non. Il est tems que vous assuriez l'heureux succès de nos armées triomphantes. Les porteurs de ces assignats n'éprouveront point de perte, car ils seront échangés. Voici le projet de résolution.

Art. Ier. Le paiement des biens nationaux pourra être fait avec les assignats de 10 mille et de 2 mille francs, à 30 capitaux pour un.

II. Les assignats ne seront admis auxdits paiemens,

4)

qu'à condition qu'ils seront déposés dans le délai d'une décade pour le département de la Seine, et de deux décades pour les autres départemens, à dater du jour de la publication de la loi.

III. Les consignations seront faites entre les mains des receveurs chargés de recevoir celles exigées pour les soumissions de biens nationaux.

IV. Tous les assignats consignés, seront bâtonnés, et il en sera donné reçu aux porteurs.

V. Tous les assignats consignés, et qui ne seront pas employés en paiement de biens nationaux, seront échangés. Ceux qui n'auront pas été consignés dans le délai fixé, seront nuls.

VI. Il sera rendu compte toutes les décades des assignats qui auront été consignés.

Madier : Le projet qu'on vous présente mérite d'être médité. Il tend à démonétiser la moitié des assignats qui sont en circulation. (Murmures.) Un ajournement de 24 heures ne peut pas nuire, et c'est à quoi je vote.

Après un léger débat, le conseil adopte le projet.

NOUVEAUTÉ.

Voyages dans les Deux-Sicules, et dans quelques parties des Apennins, par l'abbé SPALLANZANI, professeur d'histoire naturelle dans l'université de Pavie, traduits de l'italien, par G. TOSCAN, bibliothécaire du Museum-National d'histoire naturelle de Paris, et Am. DUVAL, ci-devant secrétaire de la légation française à Naples et à Malthe, avec des notes de FAUJAS. Volume in-8°. de plus de 300 pages, beau papier, belle impression, avec deux gravures. A Paris, chez le directeur de l'imprimerie des Sciences et Arts, rue Thérèse, Butte-des-Moullins ; et chez Henri Neuville, commissionnaire et librairie, rue de l'Arbre-Sec, numéro 16. Prix, 500 francs en assignats, et 550 livres, franc de port, dans toute la république. Il faut affranchir les lettres et l'argent.

Les personnes qui ont souscrit, mais qui n'ont pas payé le port, peuvent retirer ce volume au bureau, et présentant leur quittance. Les autres souscripteurs en ont dû recevoir ce volume franc de port.

L'ouvrage entier sera composé de six volumes, dont quatre ont déjà paru en italien ; les volumes de la traduction paroîtront successivement, et seront annoncés dans les papiers publics ; on n'en payera le prix qu'au moment où on les retirera.

Livres à vendre.

15 exemplaires de Voltaire, édition de Genève, 3 vol. in-4°. brochés, ornés de gravures, à vendre en tout ou en partie ; prix 72 liv. en numéraire chaque exemplaire ou en assignats au cours ; chez H. Neuville, rue de l'Arbre-Sec, n°. 16.